



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 20 MAI 2021

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

et en visioconférence

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210520-B\_2021\_05\_20\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 20 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel et en présentiel au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 20 mai à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Denis STEPHAN, Adjoint au Maire, représentant Mme Gwenola LE TROADEC, PENMARC'H

### Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-20-01
Objet : Protocole transactionnel avec la société BIOPHOTO	Classification : 1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

La communauté de communes a utilisé sur son site internet une photo dont la société BIOPHOTO détient les droits exclusifs d'exploitation. Cette utilisation s'est faite sans le consentement de la société mais en toute bonne foi. A ce titre, celle-ci est en droit d'obtenir une indemnisation car l'article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle précise que « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. »

La société BIOPHOTO est donc en droit d'obtenir une indemnisation de cette utilisation illégale d'une œuvre de l'esprit, que cette utilisation ait été faite de bonne ou de mauvaise foi.

Le conseil de la société BIOPHOTO, Me De Reynal, a donc proposé à la communauté de communes le versement d'une indemnisation d'un montant de 715 euros, calculée à partir du montant de la licence que la CCPBS aurait pu acquérir pour une utilisation sur internet de la photo en cause. Le règlement de cette indemnité ne permettra cependant pas l'utilisation de la photo à l'avenir.

Le cabinet REYNAL-PERRET a proposé à la communauté de communes de conclure un protocole transactionnel afin de mettre fin à ce contentieux. Ce protocole étant confidentiel, il a été présenté sur table aux élus lors de la séance du Bureau communautaire.

Considérant l'intérêt de conclure un protocole transactionnel afin de mettre fin au contentieux avec la société BIOPHOTO,

Vu l'article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2020072845 du 28 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour signer les protocoles transactionnels,  
Vu la proposition de protocole transactionnel du cabinet REYNAL-PERRET,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole transactionnel,
- Autorise le Président à signer celui-ci avec la société BIOPHOTO,
- Décide de verser 715 euros d'indemnisation au titre de ce protocole.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210520-B\_2021\_05\_20\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 20 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 20 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Denis STEPHAN, Adjoint au Maire, représentant Mme Gwenola LE TROADEC, PENMARC'H

### Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 20 mai 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-05-20-02</b>
<b>Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage.

Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m<sup>3</sup> (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2021, une délibération a été prise. 5 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont fait l'objet d'un versement d'aide dans le cadre de cette délibération de Bureau (17 mars 2021). Soit un total d'aides versées de 150,00 €.

Ci-dessous les demandes d'aides reçues depuis le 8 mars 2021 :

N°	Nom - Prénom	Adresse	CP	Commune	Volume	Justificatif Domicile	Preuve d'achat	Prix Achat	Montant Subvention
6	PERON Jean-Paul et Marie-Françoise	Lieu Dit Kergoulas	29120	PLOMEUR	310 L	Facture SAUR	Facture Bricomarché	49,90 €	30,00 €
7	SCARCELLA Paul et Kathleen	6, Rue de Méjou Bihan	29730	LE GUILVINEC	300 L	Attestation EDF	Bon de Cde OOGarden	89,90 €	30,00 €
8	PIOT Fabienne	590 Venelle des Enclos Fleuris	29760	PENMARC'H	300 L	Calendrier paiement EDF	Ticket caisse Bricomarché	44,50 €	30,00 €
9	DESCHAMPS Sylvie et GEST Alain	28, Rue de Kerleguer	29730	TREFFIAGAT	1000 L	Facture SAUR	Fact + Ticket Magasin Vert	149,90 €	30,00 €
10	PAGE André et LE GUERN Irène	183, Rue des Bonnets rouges	29760	PENMARC'H	350 L	Facture SAUR	Fact + Ticket BRICOMARCHE	59,90 €	30,00 €
11	BREANT Dominique	1, Impasse des Goélands	29120	COMBRIT	300 L	Facture SAUR	Ticket caisse Brico Dépôt	28,90 €	28,90 €
12	ALLAIN GUILLAUME et Mélanie	26, Kerandraon	29740	PLOBANNALEC	300 L	Facture SAUR	Facture MAGASIN VERT	96,00 €	30,00 €
13	PINAULT Patrick	24, Rue de la Palue	29730	LE GUILVINEC	510 L	Facture EDF	Facture BRICOMARCHE	49,90 €	30,00 €
14	RAPHALEN Patrick	14, Avenue de Schleiden	29120	PONT-L'ABBE	310 L	Facture SAUR	Facture MR BRICOLAGE	79,90 €	30,00 €
15	LUCAS Jacques et Michelle	14, Route du Letty	29730	TREFFIAGAT	300 L	Facture EDF	Ticket de caisse CASTORAMA	28,90 €	28,90 €
16	PRODHOMME Sonia	17, Rue de Pen Ar Veur	29750	LOCTUDY	350 L	Facture EDF	Ticket de caisse BRICOMARC	59,90 €	30,00 €
<b>TOTAL</b>								<b>327,80 €</b>	

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération Bu bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention reçus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 28€90 à Madame BREANT Dominique et à Monsieur et Madame LUCAS Jacques et Michelle,
- Accorde une aide de 30€ à chacun des autres bénéficiaires énumérés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210520-B\_2021\_05\_20\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 20 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 20 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Denis STEPHAN, Adjoint au Maire, représentant Mme Gwenola LE TROADEC, PENMARC'H

### Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 20 mai 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-05-20-03</b>
<b>Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 27/05/2021  
Reçu en préfecture le 27/05/2021  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20210520-B\_2021\_05\_20\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 20 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 20 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Denis STEPHAN, Adjoint au Maire, représentant Mme Gwenola LE TROADEC, PENMARC'H

### Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-20-04
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil de Communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 18 331,95 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » aux propriétaires occupants référencés dans le tableau joint : 8 au titre de travaux d'adaptation, 22 au titre de l'Energie, 1 au titre de travaux Mixte et 1 au titre de Travaux lourds.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant le premier avenant à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 déléguant au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**



*[Signature]*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210520-B\_2021\_05\_20\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 20 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 20 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Denis STEPHAN, Adjoint au Maire, représentant Mme Gwenola LE TROADEC, PENMARC'H

### Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-20-05
<b>Objet</b> : Dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » – versement de subventions	<b>Classification</b> : 7.5 – Subventions

Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover », destiné à améliorer l'accès des jeunes ménages à la propriété tout en maîtrisant la consommation foncière et en requalifiant le patrimoine bâti du territoire. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

Depuis la mise en œuvre du dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2015, 47 dossiers ont été validés, dont 32 soldés. Le profil de l'acquéreur et le projet du dossier n°47 annexé à la présente délibération correspondent aux dispositions du règlement.

Les travaux de rénovation prévus par le dossier n°47 permettent de réaliser plus de 25% d'économies d'énergie. Il est donc proposé au Bureau communautaire de valider l'attribution d'une aide de 5 000 euros pour ce dossier.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 approuvant le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » et le règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 déléguant au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et les justificatifs reçus suite aux rencontres préalables avec l'ADIL et l'Espace-Info-Energie,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une aide de 5 000 € pour le dossier n°47 dont les principales caractéristiques sont annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210520-B\_2021\_05\_20\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 20 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 20 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Denis STEPHAN, Adjoint au Maire, représentant Mme Gwenola LE TROADEC, PENMARC'H

### Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 20 mai 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-05-20-06</b>
<b>Objet : Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine.

Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau Communautaire.

La commune de Loctudy a officiellement sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière le 10 décembre 2020 pour l'acquisition d'un terrain cadastrés section AD n°74 situé rue Sébastien Guiziou (ancien CODEC) et d'une surface de 3 484 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition de la parcelle est de 260 000 € net vendeur. L'opération menée par la commune comporte 2 tranches.

La première tranche, sur une partie non bâtie de la parcelle AD n°74 (931 m<sup>2</sup>), vise la production « en dent creuse » de 6 logements locatifs portés par l'OPAC et d'une maison médicale composée de 4 cellules. Un permis de construire a été délivré le 5 septembre 2020 pour cette opération.

La seconde tranche, sur le reste de la parcelle AD n°74 et sur les parcelles AD n°75 (2 650 m<sup>2</sup>), fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité menée par la SemBreizh. Cette étude travaille sur l'opportunité de réhabiliter ou démolir les bâtiments existants, la production de logements individuels et collectifs, voire sociaux, et l'intégration de cellules commerciales sur la rue Sébastien Guiziou.

La commune de Loctudy a notamment fait appel à Foncier de Bretagne pour l'assister dans cette opération. L'EPF intervient pour mener des études préalables, la négociation et l'acquisition du terrain, la remise en l'état et la rétrocession dans le cadre d'une convention opérationnelle d'une durée de 7 ans.

Il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition (plafonné à 75 000 €) soit 37 500 € à la commune de Loctudy, cette dernière pouvant être déléguée à Foncier de Bretagne qui déduira cette aide du prix de revient lors de la rétrocession.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 20 mai 2021	<b>N° Acte : B-2021-05-20-06</b>
<b>Objet</b> : Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière	<b>Classification :</b> <b>7.5 – Subventions</b>

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,  
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relatif aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par ce projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que cette aide pourra être déléguée à Foncier de Bretagne qui la déduira du prix de revient lors de la rétrocession, conformément à l'article 5.4.2 de la convention opérationnelle signée avec la commune,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une aide à la commune de Loctudy, ou par délégation à Foncier de Bretagne, à hauteur de 50% du montant d'acquisition, soit 37 500 € pour l'acquisition de la parcelle AD n°74 située rue Sébastien Guiziou.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**

